

DECRET N°81-131 du 28 avril 1981

portant Inscription des Magistrats
au Tableau d'Avancement pour les Années
1976 - 1978 - 1979 et 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 juin 1965 portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le décret N° 73-20 du 20 janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 77-1 du 7 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

.../...

VU l'arrêté N° 33/MJLAS/DAFA/231 du 6 février 1978 portant avancement d'échelon des Camarades PARAISSO Alexandre, BADA O. Georges et consorts ;

VU l'arrêté N° 56/MJLAS/DAFA/231 du 21 Mars 1979 portant avancement d'échelon des Camarades NOUKOUNMLANTAKIN Alexis, KINIFFO Magloire, YEHOUENOU Victoire née AGBANRIN et CODJIA Maurille, tous Magistrats ;

VU l'arrêté N° 91/MJLAS/DAFA-231 du 9 Juin 1976 portant avancement d'échelon du Camarade Frédéric HOUNDETON et consorts ;

VU l'arrêté N° 46/MJLAS/DAFA-231 du 7 février 1980 portant avancement d'échelon du Camarade HOUNGBEDJI Ephrem et consorts ;

VU l'arrêté N° 76/MJL-231 du 21 Août 1974 portant avancement d'échelon du Camarade DEGBEGNI Samuel Godonou et consorts ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Après avis de la commission d'avancement en ses séances du 5 et 9 Juillet 1979 ; 29 Décembre 1969 . 22 Août 1980 ; 8 Janvier 1981 et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 Janvier 1981.

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Avril 1981

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 complétées par les ordonnances N° 66-6/PR/MJL et 66-39/PR/MJL du 25 Janvier 1966 et du 31 Août 1966, les Camarades Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour les années ci-après :

- ANNEE 1976 :

DEGBEGNI Samuel Godonou, Magistrat de 3ème Grade 7e Echelon pour compter du 22 Août 1974 ;

- ANNEE 1978 :

HOUNDETON Frédéric, Magistrat de 2ème Grade 3e Echelon pour compter du 5 Septembre 1976 ;

- ANNEE 1979 :

BADA O. Georges, Magistrat de 3ème Grade 7e Echelon pour compter du 4 juin 1977 ;

TCHOUGOUROU Noël, Magistrat de 3e Grade 7e Echelon
pour compter du 15 Avril 1977.

PARAISO Alexandre, Magistrat de 2ème Grade 3e
Echelon pour compter du 19 NOVEMBRE 1977 ;

- ANNEE 1980 :

NOUKOUILLIANTAKIN Alexis, Magistrat de 3e Grade 7e Echelon
pour compter du 12 mai 1978 ;

KINIFFO Magloire, Magistrat de 3e Grade 7e Echelon
pour compter du 28 Octobre 1978 ;

YEHOUENOU Victoire née AGBANRIN, Magistrat de 3e
Grade 7e Echelon pour compter du 11 Novembre 1978 ;

CODJIA Maurille, Magistrat de 2e Grade 3e Echelon
pour compter du 1er Août 1978.

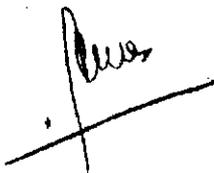
Article 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice Populaire,


Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 MJP 5 Autres Ministères
20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT -ONEPI-Gde Chanc 3
ISJ-UNB 4 BN-DAN 4 CSM 4 DAFA/MJP 6 BCP 1 JORPB 1 Intéressés 18.